



Décision de radiodiffusion CRTC 2012-399

Version PDF

Ottawa, le 24 juillet 2012

Channel Punjabi Television Inc.
Vancouver (Colombie-Britannique)

Demande 2012-0731-6, reçue le 5 juin 2012

Channel Punjabi – Révocation de licence

1. Channel Punjabi Television Inc. a confirmé son admissibilité à une exemption de son entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisée de catégorie 2 à caractère ethnique connue sous le nom de Channel Punjabi, conformément à *Ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de télévision en langues tierces*, avis public de radiodiffusion CRTC 2007-33, 30 mars 2007.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Channel Punjabi Television Inc. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.
3. Par conséquent, le Conseil ajoutera ce service à la liste des entreprises de programmation de services payants et spécialisés de catégorie 2 en langue tierces exemptées.

Secrétaire général